



SOCIETE DES ARCHERS DE SAINT AMAND LES EAUX

REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement fixe le fonctionnement interne de l'association dénommée « Société des archers de saint Amand les Eaux ». Il a pour objet de développer les thèmes n'apparaissant pas dans les statuts.

Article 1 : Administration, fonctionnement

L'association est administrée par un bureau composée de :

- Un Président.
- Un à deux Vice-président.
- Un secrétaire.
- Un trésorier.
- Un ou des responsables jeunes.
- Un responsable matériel et concours.

Ces membres ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 2 : Le rôle des membres du bureau

- Président :
 - o Gestion des adhésions.
 - o Gestion des concours (organisation).
 - o Gestion de la formation.
 - o Interlocuteur auprès de la F.F.T.A.
 - o Interlocuteur de la municipalité.
- Vice-Présidents :
 - Auxiliaires principaux du Président.
- Secrétaire :
 - Gestion des taches administratives.
- Trésorier :
 - Gestion de la comptabilité.
- Responsables jeunes :
 - Encadrement
 - Formation.
 - Perfectionnement.
- Responsable matériel et concours :
 - Gestion.
 - Commande.
 - Remise en état.
 - Gestion des concours (inscriptions).

Article 3 : Adhésion

Pour les personnes désireuses de s'essayer à la pratique du tir à l'arc, il sera accordé trois séances d'initiation gratuites, au delà, l'inscription deviendra obligatoire pour continuer la pratique du tir à l'arc. La cotisation et licence devront être acquittées auprès du trésorier.

Article 4 : Pièces à fournir à l'inscription.

Certificat médical émanant d'un médecin stipulant la non contre indication à la pratique du tir à l'arc **en compétition**.

Une autorisation parentale pour les mineurs.

Le montant des cotisations et de la licence (cf.article 3)

La Lettre de refus d'assurance individuelle proposée par la FFTA si l'archer ne souhaite pas y souscrire

Article 5 : L'affiliation.

Le club est affilié à la F.F.T.A.

La Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A), offrant la possibilité de participer à des concours qualificatifs pour les championnats de France, propose l'abonnement à une revue riche en informations sur la pratique, les règlements, les résultats des compétitions nationales et internationales. Des championnats départementaux et régionaux sont aussi organisés.

Article 6 : Responsable entraînements.

Seuls sont autorisés à dispenser des cours d'initiation ou de perfectionnement les personnes ayant satisfait à l'examen d'un diplôme fédéral au moins égal à « Entraîneur 1 ». Aucune rémunération ne saurait être obtenue pour ces prestations.

Article 7 : Sécurité.

Les règles de sécurité sur les pas de tir intérieur et extérieur en tir à l'arc sont strictes et impératives, les initiateurs et entraîneurs sont chargés de les imposer, à chacun de les faire respecter. En cas d'absence de cadre sportif lors des créneaux horaires de l'école de tir ou bien de loisir, un adulte licencié pourra être désigné par le bureau pour assurer, sous sa responsabilité, l'ouverture et la fermeture de l'équipement sportif.

Article 8 : Salle d'entraînement et matériel.

L'accès à la salle et au terrain extérieur est réservé aux archers à jour de leur cotisation.

L'accès à la salle d'armes est réservé aux initiateurs, entraîneur et membres du bureau.

Dans le cadre des activités, il est mis à disposition une salle d'entraînement et un local de rangement. Chacun se doit de respecter et de tenir ces lieux propres. Le matériel de tir (arcs, flèches, ciblerie, etc...) est très onéreux et il est impératif de le tenir en bon état et d'en prendre soin.

Une paire de chaussure de sport **propre** est obligatoire (même usagée) pour accéder à la salle.

Le tir à l'arc est un sport, une tenue sportive est **demandée** pour sa pratique.

L'utilisation ou l'emprunt du matériel de réparation est à demander aux initiateurs seuls autorisés à sortir et noter le prêt de matériel, ainsi que son retour. Celui-ci est à rendre en état dans un délai d'une semaine maximum.

Aucun acte de dégradation ne sera toléré. Tout responsable de ces actes se verra exclu des entraînements temporairement. L'assemblée générale serait saisie pour régler le problème en cas de récidive.

Article 9 : Panneau d'affichage.

Un panneau d'affichage est mis à disposition sur les lieux d'entraînement pour toutes sortes d'informations (achats, vente de matériels, compétitions, réunions, stages, etc..). Il est vivement conseillé de le consulter régulièrement.

Article 10 : Inscriptions aux compétitions.

Les archers compétiteurs doivent s'inscrire auprès de l'organisateur et régler les frais d'inscription à celui-ci. **Seuls les frais d'inscription pour les jeunes archers débutants et en première année de compétition officielle sont pris en charge par le club. Pour les compétiteurs, 3 concours validés par discipline seront pris en charge et remboursés en fin de saison sur présentation de justificatifs. Il faut au moins 3 concours effectifs (ex : 1 ou 2 ne donne pas droit à remboursements)**

Article 11 : Déplacements.

Les déplacements sur les concours ou autres seront à la charge des compétiteurs. Aucune indemnité de la part du club ne pourra être perçue par le propriétaire d'un véhicule. La responsabilité civile du club ne saurait être engagée en cas d'accident sur les dits déplacements.

Il en est de même pour les déplacements de la Maison des Archers au stade Notre Dame d'Amour. Une indemnisation sera accordée aux entraîneurs accompagnant les enfants en compétition et pour les personnes ayant un ordre de mission signé par le président pour aller chercher du matériel pour le club à l'archerie.

L'indemnité sera calculée à partir de la maison des archers. Elle sera 0,30€/km.

Article 12 : Entraînements.

Dans les plages hebdomadaires prévues, certaines fonctionnent en loisir ou en entraînement, encadrées par un membre du comité ou un entraîneur. Ces dernières sont réservées exclusivement aux archers confirmés, les enfants mineurs devront être accompagnés d'un adulte. Chaque année le bureau en accord avec les cadres techniques définira ces plages.

Article 13 : Tenues club.

La tenue club est définie comme suit :

Un tee-shirt bleu aux armes du club sera fourni au prix de **5 €** (à la charge de l'archer)

Un pantalon de sport NOIR pour compléter la tenue officielle des archers. Ce dernier sera acquis par l'archer dans le magasin de sport de son choix.

Les tenues club sont uniquement à utiliser lors des concours, passage de flèches et manifestations (prévoir une autre tenue pour les entraînements). Les tenues doivent être présentables, c'est-à-dire nettoyées et repassées.

Article 14 : Consignes de sécurité.

Les archers auront pris connaissance du mode de fonctionnement des systèmes et moyens de secours mis à leur disposition et des moyens de lutte et d'alerte contre l'incendie.

Article 15 : Réunion du bureau.

Le bureau se réunira au moins **six** fois par an et plus si le besoin s'en fait sentir (organisation ponctuelle de concours par exemple). Les réunions seront provoquées par le Président, ou par les

membres du bureau eux mêmes. Celui-ci s'engage à informer les adhérents de toutes décisions qui y seront prises.

Article 16 : Formation.

Les stages de formation des cadres techniques et les stages de perfectionnement pour archers pourront être pris en charge pour partie par le club suivant ses possibilités financières, à condition que ces stages émanent de la fédération, de la ligue ou du département. Seul le bureau pourra décider du financement des stages après étude d'éventuels participants qui en auront fait la demande.

L'archer bénéficiant de l'aide du club pour sa formation s'engage à aller jusqu'au terme de sa formation, de rester au club au minimum 2 ans. Dans le cas contraire (Sauf pour les motifs comme un déménagement ou une mutation professionnelle), l'archer remboursera les frais engagés par le club pour sa formation.

Article 17 : Sanctions et radiations.

Tout manquement grave à la sécurité fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout manquement répété du respect des règles et consignes de tir fera l'objet d'avertissements (2) puis de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout manquement successif à ce règlement fera l'objet d'avertissements (2) puis de sanctions si récidive, pouvant aller jusqu'à la radiation.

Toute personne reconnue de vol envers le club sera radiée.

Pourra être suspendu pour une durée qui serait déterminée par le comité du club, ou radié, tout pratiquant qui a :

- Commis une faute contre l'honneur et la bienséance dans les installations de club.
- Tenté seul ou en se trouvant avec d'autres membres ou club, de porter atteinte au prestige et à l'autorité du club et de ses représentants.

Article 18 : Adhésion et approbation du règlement intérieur.

Pour devenir archer à part entière, il faut être à jour de ses cotisations et avoir accepté ce présent règlement intérieur en apposant sa signature précédée de la mention « LU et APPROUVE ».

Nul ne pourra se prévaloir de son ignorance vis à vis de ce document dont un exemplaire sera remis à chaque signataire. Pour les enfants mineurs, la signature supplémentaire du représentant légal est obligatoire.

Article 19 : Responsabilité des parents ou responsable légal.

Les parents ou responsable légal devront déposer leur enfant dans la salle (et non sur le parking) en début de séances.

En fin de séance, les parents ou responsable légal devront récupérer leur enfant dans la salle (et non sur le parking)

Les enfants ne seront autorisés à quitter la salle qu'accompagnés de leur parents ou responsable légal.

Les enfants pourront quitter la salle sans accompagnement dans le seul cas où les parents auront donné leur accord sur l'autorisation parentale préalablement signée lors de l'inscription.

Article 20 : Subventions championnats de France.

La subvention pour la participation aux Championnats de France sera faite sur la base des justificatifs donnée par les archers ayant participé à ces championnats.

La subvention sera montée de la manière suivante :

- 20% minimum à la charge de l'archer
- 75 € forfaitaire pour la part club.
- Part Ligue des Flandres, variable selon les années (Nb de participants, type de championnat, etc..).
- Le reste étant la demande de subvention.

Montants maximums des différentes dépenses :

Nuitée + petit déjeuner + 2 repas :
55 € / jour avec justificatifs

Déplacements :
Kilométrage + péages aller-retour, (domicile-lieu de la compétition) suivant Michelin :
35% des sommes dépensées avec justificatifs (tickets carburant + tickets péage)

Le co-voiturage est exigé pour les déplacements d'un même championnat. Dans le cas contraire, les indemnités de déplacements accordées seront divisées par le nombre de participants.

La différence entre le total des dépenses justifiées et le total des aides accordées, reviendra à la charge de l'archer.

Ce règlement intérieur peut être complété ou modifié sur décision du Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale.

Date : AG du 03/10/2015

Lu et approuvé

signature de l'archer
pour un archer mineur
signature de son représentant légal